

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES -
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°4 du budget annexe de la
régie des remontées mécaniques portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement :

- En dépenses :
 - Augmentation de crédits de 7 000 € de l'article D 2151 « *Installation complexes spécialisées* » - opération 346 « Neige de culture » par le biais d'un virement du même montant en provenance de l'article D 2154 « *Matériel industriel* » - opération 367 « Acquisition d'une chenillette ».

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-346 : Neige de culture	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154-367 : Acquisition d'une chenillette	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n° sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales